

**Convention relative à la co-réalisation de l'exposition
« Donner aux dieux – Vœux et dons aux dieux en Gaule Romaine »
entre la Ville de Dijon pour son Musée archéologique
et la Ville de Nyon (Suisse) pour le Musée romain**

Entre :

La Ville de Dijon, pour son musée archéologique, domiciliée CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX, France, représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du 24 novembre 2014, ci-après dénommée « la Ville de Dijon », d'une part,

et

La Ville de Nyon, pour son musée romain, domiciliée 5 place du Château – CP 1112 – 1260 NYON, Suisse, représentée par M. Daniel ROSSELLAT, Syndic, et M. Pierre-François UMIGLIA, Secrétaire municipal, ci-après dénommée « la Ville de Nyon », d'autre part,

Préambule

Le Musée archéologique de Dijon et le Musée romain de Nyon préparent une exposition temporaire intitulée provisoirement « Donner aux dieux – Vœux et dons aux dieux en Gaule Romaine », qui se déroulera en 2015 au Musée romain de Nyon et en 2016 au Musée archéologique de Dijon.

Cette exposition, qui abordera le thème de l'offrande religieuse gallo-romaine, s'appuiera en particulier sur les nombreux ex-voto conservés dans les collections du musée archéologique (dont ceux issus des Sources de la Seine) ainsi que sur des objets provenant des collections du musée de Nyon, et d'autres musées prêteurs en France et en Suisse. Un commissariat scientifique composé de membres des deux institutions et de spécialistes du sujet est chargé de travailler au contenu de cette exposition.

La présente convention est destinée à définir les modalités de participation et de financement prévues entre les deux collectivités pour la réalisation de cette exposition.

I. CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Le calendrier de l'exposition est le suivant :

L'exposition « Donner aux dieux – Vœux et dons aux dieux en Gaule Romaine » sera présentée au Musée romain de Nyon de septembre 2015 à mars 2016 inclus.

Elle sera ensuite installée au Musée archéologique de Dijon en avril 2016 pour être présentée au public de mai à octobre 2016 inclus.

II. ORGANISATION GENERALE

II.1 Commissariat général :

Le commissariat général est assuré par :

Pour le Musée archéologique de Dijon

Mme Dominique MONTIGNY, Conservatrice en chef du Patrimoine

Tél : 00 33 (0)3 80 48 83 73

dmontigny@ville-dijon.fr

Pour le Musée romain de Nyon

Mme Véronique REY-VODOZ, Conservatrice

Tél : 41 (0)22 363 83 65

veronique.rey-vodoz@nyon.ch

II.2 Prêts des œuvres

Chaque institution se chargera directement des demandes de prêts auprès des prêteurs sollicités pour chacune

des étapes.

Les documents contractualisant ces prêts préciseront les valeurs d'assurance des objets en cas de nécessité de restauration.

II.3 Transport, emballage, déballage et convoiement

II.3.1 Transport et emballage

Pour l'exposition à Nyon en 2015 :

Les objets provenant des collections françaises seront transportés et regroupés au Musée archéologique de Dijon et ce à sa seule charge. Le transport sera réalisé en interne.

Ils seront ensuite transportés au Musée romain de Nyon et ce à sa seule charge.

Les objets provenant des collections suisses seront transportés et regroupés au Musée romain de Nyon et ce à sa seule charge. Le transport sera réalisé en interne.

Pour l'exposition à Dijon en 2016 :

L'ensemble des objets présentés à Dijon, français ou suisses, seront transportés depuis Nyon à la charge conjointe du Musée romain de Nyon et du Musée archéologique de Dijon

A la fin de l'exposition à Dijon, les objets provenant des collections françaises seront retournés aux musées prêteurs et le transport sera à la seule charge du Musée archéologique de Dijon (le transport sera réalisé en interne). Les objets provenant des collections suisses seront rapportés et regroupés au Musée romain de Nyon et ce à la seule charge du Musée archéologique de Dijon.

Le retour depuis le Musée romain de Nyon auprès des musées prêteurs suisses se fera à la seule charge du Musée romain de Nyon.

II.3.2 Convoiement

Le transport des différents objets sur le trajet Dijon-Nyon et retour sera réalisé par des entreprises spécialisées dans ce type de convoiement d'oeuvres, qui seront désignées respectivement par les établissements concernés.

III. ASSURANCE

La prise en charge de l'assurance du transport des oeuvres sur le trajet Dijon-Nyon pour l'exposition ayant lieu en 2015 à Nyon sera effectuée par la ville de Nyon.

La prise en charge de l'assurance du transport des oeuvres sur le trajet Nyon-Dijon pour l'exposition ayant lieu en 2016 à Dijon sera effectuée par la ville de Dijon.

La prise en charge de l'assurance du transport des oeuvres sur le trajet Dijon-Nyon à la fin de l'exposition à Dijon en 2016 sera effectuée par la ville de Dijon.

Chaque exposition sera assurée respectivement par sa propre collectivité pendant toute sa durée.

IV. PRÉCAUTIONS ET CONSERVATION PRÉVENTIVE

Sécurité pendant la durée d'exposition

Les oeuvres de l'exposition seront protégées dans les meilleures conditions possibles de contrôle et de sécurité, pendant toute la durée de leur présence sur les sites des musées respectifs.

V. MENTION OBLIGATOIRE

La mention suivante apparaîtra sur le mur d'entrée de l'exposition dans les musées, ainsi que sur tout document imprimé ou numérique, notamment les communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, cartes de communication, publicités, insertions presse, documents d'aide à la visite et catalogue etc.

« Exposition réalisée conjointement par le Musée archéologique de Dijon (France) et le Musée romain de Nyon (Suisse) ».

VI. ORGANISATION FINANCIERE

La répartition financière des frais afférents à cette exposition sera étalée sur les trois exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016.

La répartition entre les deux établissements sera effectuée de la manière suivante :

-budget prévu par le musée archéologique de Dijon :

12 000 € sur l'exercice 2014

38 000 € sur l'exercice 2015

30 500 € sur l'exercice 2016

TOTAL : 80 500 €

- budget prévu par le musée romain de Nyon :

97 726 € sur l'exercice 2015

La répartition des dépenses en termes de conception de la scénographie, fabrication du mobilier d'exposition, communication (conception et impression), médiation, transports, etc, sera réalisée au fur et à mesure des dépenses dans le respect des budgets alloués initialement à chaque établissement.

Les recettes éventuelles générées pendant l'exposition dans chaque établissement resteront au bénéfice des établissements concernés.

A l'issue de l'exposition, un bilan des dépenses et recettes générées par l'exposition sur les trois exercices budgétaires sera présenté par chaque collectivité.

VII. MODALITES JURIDIQUES

VII.1 Règlement des litiges

En cas de litige, les signataires conviennent de tenter de trouver un règlement amiable à leur différend.

Dans le cas où ceci s'avérerait impossible, le litige serait porté devant les tribunaux français territorialement compétents.

VII.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle est établie pour la durée de l'exposition, tant au Musée romain de Nyon qu'au Musée archéologique de Dijon, jusqu'à la clôture des opérations, techniques, administratives et financières.

Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pour le Musée romain de Nyon,

Le Syndic,

Le secrétaire municipal,

Christine MARTIN

Daniel ROSSELAT

Pierre-François UMIGLIA